



*A l'attention des Adhérents aux activités
culturelles et de loisirs régulières.*

Metz, le 22 janvier 2021

Objet : Dédommagements 2020 - 2

Madame, Monsieur, chers adhérents,

Suite au décret du 29 octobre 2020 relatif à la crise sanitaire, nos activités adultes et extrascolaires ont été stoppées dès le 02 novembre dernier.

Depuis le 04 janvier, nous tentons au gré des annonces gouvernementales, de sauvegarder ce qui peut l'être concernant les publics mineurs dans un ballet de « start et stop » permanent. L'année 2021 débute donc avec beaucoup de confusion et nous le regrettons vivement.

Dans ce contexte, le bureau du conseil d'administration de la MCL a décidé le 18 janvier dernier de procéder à la phase d'indemnisation du premier trimestre de la saison 2020/2021 afin de solder les dédommagements relatifs à l'année 2020.

Les activités qui ont fait l'objet d'une poursuite en visio ou sous forme numérique ne seront pas dédommageables (sauf cas particuliers ou absence d'accès numérique : nous contacter). Ces activités non dédommageables sont les suivantes : chant (Aurore Reichert), guitare (Jo Cimatti), théâtre adultes (Ludovic Gerastre), danse et mouvement (Sarah Grandjean), pilâte (Anne Hypolite), qi gong (Caroline Touchette), ateliers d'écriture (Karine Pauly).

Pour ceux qui participent aux activités en visio et qui ne seraient pas encore inscrits à la MCL, nous vous invitons à régulariser votre situation au plus vite auprès de l'accueil : Horaires de permanence par téléphone ou sur notre site mclmetz.fr.

Toutes les autres activités culturelles et de loisirs sont dédommageables.

Ce dédommagement pourra prendre trois formes selon votre choix :

1. Le **remboursement** de 20% de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021 par chèque ou virement
2. L'**avoir**, basé sur 20% de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021, à valoir sur vos inscriptions d'activités en 2021/2022.
3. Un abandon de créance sous forme de **don à la MCL** de la somme correspondante à 20% de votre (vos) cotisation(s) 2020/2021. Ce don est **déductible de vos impôts à hauteur de 66%**. Sur demande, nous pouvons vous envoyer un reçu fiscal.

Vous le savez peut-être, la santé financière de la MCL est fragile et, eu égard au caractère imprévisible de cette crise, nous ne disposons pas du fond de roulement nécessaire au remboursement intégral de ces activités. C'est pourquoi, si vous en avez les moyens, nous vous invitons à privilégier l'option 3, ou éventuellement l'option 2, qui nous permettrait de lisser la créance.

Quoi qu'il en soit, **nous vous prions de nous renvoyer la « Demande de dédommagement COVID19 – nov-déc 2020 » ci-jointe avant le 28 février 2021**. Elle sera traitée dans les plus bref délais.

En espérant vous retrouver le plus tôt possible, comptant sur vous pour soutenir l'action associative de la MCL, nous vous disons à très bientôt.

Sylvie FRANCKHAUSER
Présidente de la Maison de la
Culture et des Loisirs de Metz

